

Le métier

Avec la **mention animation sociale**, l'animateur peut concevoir et conduire des projets visant le développement de la **relation sociale**, l'insertion sociale ou le **maintien de l'autonomie** de la personne.

Il est également amené à encadrer des actions d'**animation sociale**; participer au fonctionnement de la structure dans son environnement; et à accompagner les publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative.

L'animateur social exerce dans une **association ou une entreprise**. Il peut également préparer les concours de la fonction publique territoriale (éducateur territorial des activités physiques et sportives, animateur territorial) ou de la fonction publique hospitalière (animateur).

La formation

Niveau 4 (Bac)

- **12 mois** de formation
- **640 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- Mettre en œuvre un projet d'animation sociale s'inscrivant dans le projet d'une structure.
- Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation sociale
- Mobiliser des démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale.

Rentrée : Septembre et Novembre 2025



	ASKORIA Site de Rennes (35) - Novembre		ASKORIA Site de St-Avé (56) - Septembre	
Nombre de semaines dans l'établissement employeur	32	62% ETP*	32	62% ETP*
Nombre de semaines en centre de formation	18		18	
Nombre de semaines en stage hors établissement employeur	2		3	

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- L'apprenti doit avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- Justifier d'une **expérience d'animateur** professionnel ou non professionnel auprès de tout public d'une **durée minimale de 200 h** (sauf si dispense)
- Être titulaire de l'une des **attestations de formation relative au secourisme** (AFPS, PSC1, PSE1, PSE2, AFGSU ou STT)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Être admis suite à l'**entretien de sélection** organisé par ASKORIA
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la **compétence professionnelle requise** pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité.

À savoir : Il doit être **titulaire d'un diplôme supérieur ou égal au niveau IV** dans le champ de l'animation et/ou justifier d'**au moins 3 ans en poste d'animateur**.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas réunies, possibilité de mettre en place un co-tutorat avec un animateur externe à la structure.

Réalisation CFA de l'ARFASS
Octobre 2024 - Document non contractuel

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage

1 session par mois

Infos sur : www.arfass.org

www.arfass.org

Se former
dans le 35

Hélène NICOL
h.nicol@arfass.org
07 88 04 56 90

Se former
dans le 56

Nathalie GAUDIN
n.gaudin@arfass.org
07 56 02 72 80